



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquêtes de branche dans les industries agro-alimentaires, les exploitations forestières et les scieries

Service producteur : Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Opportunité : avis favorable émis le 21 novembre 2012, par la Commission Entreprises et stratégies de marché/Environnement et développement durable
Réunion du Comité du label du 9 octobre 2013 (Commission Entreprises).

La demande pour ces enquêtes émane :

- De la Commission Européenne pour les parties du questionnaire sous règlement européen,
- Du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires),
- Des organismes professionnels et de l'établissement public FranceAgriMer.

Les objectifs principaux des enquêtes sont de répondre :

- Au règlement européen Prodcom (PRODUCTION COMMERCIALISÉE) n°3924/91 du 19 décembre 1991,
- A la directive 96/16/CEE du 19 mars 1996 modifiée par la directive 2003/107/CEE du 5 décembre 2003 sur les statistiques laitières,
- Au règlement du Conseil n° 1165/98 du 19 mai 1998 modifié en 2005 sur les statistiques conjoncturelles.

Un peu plus de 11 800 entreprises ou établissements participent aux 130 enquêtes sur le champ des IAA, des exploitations forestières et des scieries, dont :

- 43 sont réalisées directement par le SSP auprès de 8 400 unités statistiques,
- 85 déléguées auprès de 17 organisations professionnelles agréées (OPA) par arrêté auprès de 2 400 unités statistiques,
- et 2 enquêtes déléguées auprès d'un établissement public agréé sous tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (FranceAgriMer – FAM) auprès de 1 000 unités statistiques.

Concernant les enquêtes Prodcom, sont interrogées les entreprises occupant au moins vingt salariés et qui fabriquent physiquement les produits figurant sur la liste Prodcom. Toutefois, pour garantir une couverture de 90 % sur l'ensemble de chaque classe à quatre chiffres de la Nomenclature d'activités des Communautés Européennes (NACE) imposée par le règlement, l'enquête doit, dans bien des cas, aller au-delà et inclure l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille. Les enquêtes IPI couvrent au moins 80% de la production par produit.

Dès à présent, les enquêtes Prodcum et IPI réalisées directement par le SSP sont collectées majoritairement par Internet sous l'outil CAPIBARA. Le taux de réponse internet atteint 80% pour Prodcum et 95% pour l'IPI. Celles réalisées par les organismes professionnels agréés sont collectées principalement par courrier ; cependant 11 d'entre eux effectuent cette collecte par internet.

Pour l'ensemble des enquêtes Prodcum, le taux de réponse atteint 97 %.

Conformément aux mesures de simplifications administratives pour les entreprises, souhaitées par l'État, l'ensemble de ces enquêtes seront dématérialisées fin 2016. Ce choix d'organisation permet au SSP :

- De bénéficier de la finesse de l'expertise sectorielle des produits et des entreprises des OPA et de FAM dans leur domaine et de leurs acteurs économiques ;
- De maîtriser l'ensemble de la chaîne de production de la réalisation des enquêtes de branche (constitution des échantillons, collecte dématérialisée, validation-contrôles des données et diffusion) ;
- D'améliorer la qualité concernant l'utilisation systématique du numéro Siren dans la gestion des enquêtes gérées sous CAPIBARA ;
- D'assurer une simplification et une harmonisation des questionnaires ;
- De réduire la période de collecte (février-mai) pour les enquêtes annuelles de branche (EAB) ;
- De réduire les délais de mise à disposition des informations.

Les questionnaires des enquêtes de branche du SSP peuvent être revus chaque année à la marge pour tenir compte de l'évolution de la production des entreprises, de la liste des produits Prodcum mais aussi des demandes d'informations des organisations professionnelles.

De nouvelles enquêtes IPI peuvent être mises en place pour améliorer le taux de couverture.

Les questionnaires sont élaborés en partenariat par les statisticiens du SSP, de l'Insee, des organismes professionnels agréés et de FranceAgriMer. Ils sont ensuite soumis à l'avis de l'Insee (division ESPRI).

D'après les toutes premières indications des enquêtes Prodcum du SSP (suite à l'intégration dans les questionnaires de la campagne 2012 de la question sur le temps passé par l'entreprise pour répondre à l'enquête), le temps de remplissage du questionnaire est compris entre 1h et 1h30 pour l'enquête Prodcum.

Les résultats des enquêtes continueront à être exploités et diffusés comme les années précédentes à l'Insee, à Eurostat (statistiques mensuelles de la collecte de lait de vache et des produits obtenus, bilans annuels sur les produits laitiers), sur le site Internet Agreste (tableaux de résultats des enquêtes annuelles de branche Prodcum, Agreste primeur et Agreste conjoncture...) et par la diffusion des résultats par les OPA, OP et Fam sur leurs propres sites internet.

≈≈≈

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :

- ❖ Le Comité encourage le service à poursuivre la procédure de dématérialisation de la collecte, en partenariat avec les organisations professionnelles agréées, selon le calendrier qui a été présenté ;
- ❖ Le Comité demande au service de rédiger, d'ici 2 ans, un document méthodologique de synthèse sur les différentes étapes du traitement statistique (identification et sélection des unités, redressements, imputations de valeurs manquantes, correction de la non-réponse totale, méthodes d'estimation, méthodes de contrôles mises en œuvre...). Le service pourra, s'il le désire, consulter le Département des méthodes statistiques de l'Insee ;
- ❖ Le Comité demande au service de réviser et d'actualiser la charte de qualité présentée au Comité du label en 2001, en y intégrant, notamment, les nouveaux protocoles permettant l'harmonisation des procédures et la mise en place de la collecte par Internet (outil « CAPIBARA »). Une présentation de cette nouvelle charte au Comité du label pourrait avoir lieu dans un délai de deux ans ; elle devrait intégrer un bilan sur les opérations des

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

campagnes précédentes ; il n'est plus demandé, en contrepartie, de rapport annuel sur la qualité ;

- ❖ Le Comité prend acte des efforts fournis pour valoriser l'exploitation et la diffusion des données des enquêtes ;
- ❖ Le Comité demande au service de procéder à une révision des lettres-avis, visant à l'harmonisation des formulations, tout en corrigeant un certain nombre de défauts (réorganisation de l'enchaînement des paragraphes, suppression des mentions trop technocratiques, abandon de quelques formulations peu significatives....) ; il conviendra également d'assurer une gradation au niveau des signatures sur les différentes lettres. Le Comité pourra fournir des conseils et des modèles de lettre-type ;
- ❖ Le logo de la statistique publique devra figurer sur les questionnaires.

Le Comité du label de la statistique publique demande au service, en sus des remarques spécifiques évoquées ci-dessus, de prendre également en compte celles soulevées dans le rapport d'expertise.

Le Comité demande que les documents suivants lui soient adressés :

- les lettres-avis finalisées

et, dans un délai de deux ans :


- un document méthodologique décrivant l'ensemble du processus statistique

Afin d'assurer une bonne qualité de réponse et de satisfaire l'ensemble des obligations européennes, il est demandé que le label d'intérêt général et de qualité statistique soit accompagné du caractère obligatoire.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique aux enquêtes de branche dans les industries agro-alimentaires, les exploitations forestières et les scieries et propose de leur conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2014 à 2018

Le Président du Comité du label
de la statistique publique



Renan DUTHION